

AFFAIRE N° 4

RÉGULARISATION RECETTES ET DÉPENSES EFFECTUÉES au BUDGET de la COMMUNE  
pour l'exercice 1950

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 5 Octobre 1950

Mesdames,

Messieurs,

Par arrêté n° 836 II/2 en date du 12 Septembre écoulé, il a été réparti pour l'année 1949 à la Commune de Saint-Denis, sur les fonds de péréquation des produits afférents à la taxe locale additionnelle aux taxes sur les chiffres d'affaires, une somme de 6.800.000 Frs nétre soit en francs C.F.A. 3.400.000 Frs.

Cette somme a été encaissée par le Receveur Municipal suivant avis de crédit n° 194 du 4 Octobre 1950.

D'autre part, le Receveur a remboursé, à la Trésorerie Départementale, par un mandat établi au titre du budget de la Commune, la somme de 1.229.318 francs (C.F.A.) provenant des avances trop perçues sur taxes indirectes et douanières attribuées en 1948.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir régulariser par le vote d'une autorisation spéciale au budget de la Commune pour l'exercice 1950, les opérations ci-dessus énumérées.

Le Maire,  
Signé: OLIVIER.

Adopté à la majorité.

Approuvé

Saint-Denis le 26 Décembre 1950  
P. le Préfet et par délégué  
le Secrétaire Général  
Signé: LEROUX

En et soumis à l'approbation  
de Monsieur le Préfet  
P. le 23 Décembre 1950  
le Chef de Bureau délégué  
Signé: Gavarini